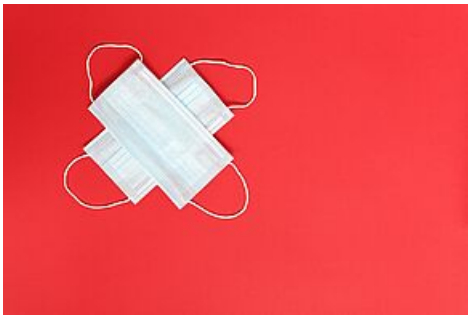

COMMUNICATION, INSTITUTION

COVID-19 : nouvelles restrictions à partir du 24 octobre

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, des restrictions sur le territoire ont été établies. Elles seront applicables à partir de samedi 24 octobre 2020 et jusqu'à mardi 3 novembre 2020.

Publié le 23 octobre 2020

Ce nouvel arrêté décrète qu'il est interdit de consommer de l'alcool sur l'espace public et de vendre de l'alcool entre 22h et 6h (à l'exception des restaurants dans le cadre d'un repas). Aussi, les bars seront fermés temporairement de 22h à 6h.

De plus, les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur l'espace public (sauf pour les manifestations, les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport, les enterrements, les visites guidées, ainsi que dans certains établissements recevant du public).

Enfin, il n'est plus possible d'accéder aux vestiaires dans les équipements sportifs (à l'exception de ceux des piscines).

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter l' arrêté préfectoral.

Ville de Guérande

HOTEL DE VILLE
7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h